



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### politique fiscale

Question écrite n° 57382

#### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la modernisation des financements locaux. Par lettre de mission du 13 octobre 1999, le Premier ministre a demandé à une commission composée d'une vingtaine d'élus locaux de différentes tendances politiques et à deux hauts fonctionnaires de réfléchir à l'approfondissement de la décentralisation, près de vingt ans après les lois Defferre. Cette commission présidée par Pierre Mauroy a remis son rapport le 17 octobre 2000. Il est consacré à la réorganisation des territoires et de leurs compétences et s'attache à décrire les moyens nécessaires pour assurer une meilleure qualité des décisions locales. Selon la commission, la fiscalité locale devrait être modernisée sur la base des principes suivants : autonomie fiscale des collectivités, responsabilité des élus vis-à-vis de leurs électeurs, et régulation par l'Etat à travers les mécanismes de péréquation. La commission recommande aussi de spécialiser les impôts par collectivité : taxe d'habitation aux communes, taxe professionnelle à taux unique aux établissements publics de coopération intercommunale, taxe foncière sur les propriétés bâties et contribution sociale généralisée aux départements, taxe professionnelle aux régions. En conséquence, il lui demande quelles suites le Gouvernement compte donner à ces propositions.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à une modernisation des finances locales visant à rendre cette fiscalité plus simple et plus juste tout en garantissant le maintien de la responsabilité fiscale des élus. Les réformes opérées au cours de ces dernières années tant en matière de taxe d'habitation que de taxe professionnelle ont répondu à ces objectifs. S'agissant du principe de spécialisation des impôts directs locaux retenu par la commission pour l'avenir de la décentralisation, il paraît, certes, indispensable de bien identifier les impôts pour une meilleure compréhension par les contribuables des enjeux locaux. Cependant, une spécialisation ne doit pas aboutir à rendre les finances des collectivités locales vulnérables aux événements conjoncturels susceptibles d'affecter les bases de tel ou tel impôt. D'autre part, il convient de veiller à ce qu'une telle réforme n'entraîne pas des transferts de charges excessifs entre collectivités et contribuables avec des effets économiques et sociaux inéquitables. Enfin, elle ne doit pas nuire à la nécessaire péréquation des ressources. La spécialisation constitue l'une des pistes d'étude qui sera présentée par le Gouvernement, à la fin de l'année 2001, dans un premier rapport sur la réforme des finances locales établi conjointement par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'intérieur, après concertation durant l'été avec le comité des finances locales et les associations d'élus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57382

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 février 2001, page 728

**Réponse publiée le** : 28 mai 2001, page 3089